



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille seize, le deux mai à dix-huit heures, le Bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MM. Louis COSTEDOAT, Francis LAYUS.

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL MULTIMEDIA A MOURENX -
AVENANT N° 2 DE TRANSFERT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par délibération du 1^{er} juin 2011, le Bureau, par délégation du conseil communautaire, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe François Guibert architecte / Sarl Brassié / global Ingénierie HQE / ECCTA Ingénierie / IbB Acoustique / Yon Anton-olano et a autorisé son Président à signer le marché correspondant pour un montant de 1 266 021,60 € HT.

L'avenant n° 1 avait pour objet de valider l'Avant Projet Définitif, le forfait de rémunération restait inchangé par rapport au marché initial : 1 266 021,60 € HT pour la mission de base et missions complémentaires.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de transférer à la société Verdi bâtiment Sud-Ouest dont le siège social est situé 22 rue Despujols - 33 074 Bordeaux, la poursuite de l'exécution des prestations assurées par ECCTA et Global à la suite d'une opération de fusion.

La société Verdi Bâtiment Sud-Ouest assumera, à compter du 30 décembre 2014, tous les droits et obligations contractés par ECCTA et Global lors de la signature du marché précité.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées.

Eu égard aux développements précédents, le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant de transfert au marché.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Jacques CASSIAU-HAURIE

